



Vosges du Sud

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	21
Absents :	21
dont suppléés :	2
dont représentés :	4
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	27
Date de la convocation	
05/12/2022	
Date de publication	
19/12/2022	

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 110-2022

Objet : Finances - avance remboursable au budget annexe aménagement de zones d'activité économique

Vu

- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- le faible niveau des dépenses réalisées sur le budget annexe aménagement de zones d'activité économique,

Monsieur le Président rappelle que les dépenses prévisionnelles de ce budget annexe aménagement de zones d'activité économique avaient été établies à 450 087 € et qu'elles étaient équilibrées par une recette d'emprunt de même montant. Cette prévision de dépense correspond dans une très large proportion à la perspective d'aménagement de la zone d'activité économique dite de « La brasserie » à Lachapelle-sous-Rougemont. Mais, il s'avère que ce projet, toujours d'actualité, n'a pas suivi le rythme envisagé.

Aussi, dans le contexte de tension des marchés financiers, Monsieur le Président propose-t-il de substituer à la recette d'emprunt envisagée, une avance du budget principal pour un montant équivalent aux dépenses réalisées cette année sur le budget annexe, soit 17 570,20 €.

Cette avance serait le cas échéant remboursée au budget principal au plus tard au terme de l'opération. Elle serait effectuée par débit du compte 276358 du budget principal et par crédit du compte 168748 du budget annexe aménagement de zones d'activité économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

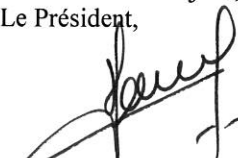
DECIDE de procéder à une avance du budget principal en direction du budget annexe aménagement de zones d'activité économique pour un montant de 17 570,20 € qui seront remboursés au plus tard, à la fin de l'opération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL